



DECISION DU MAIRE

PRISE LE 16 JUIN 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA DELIBERATION
DU 27 MARS 2026

Direction de la
commande publique

AB/CT/JR

N°2026- 287

OBJET : Contrat n°C26120 relatif à l'organisation d'ateliers d'initiation et de découverte de loisirs créatifs à destination des séniors de la ville de Soisy-sous-Montmorency dans le cadre de la programmation de la "Semaine bleue".

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU le Code de la Commande Publique,

VU la délibération n°2026-03-27/05 du 27 mars 2026 aux termes de laquelle le Maire a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

CONSIDERANT le souhait de la ville d'organiser des ateliers d'initiation et de découverte de loisirs créatifs à destination des séniors de la ville de Soisy-sous-Montmorency dans le cadre de la programmation de la « Semaine bleue »,

CONSIDERANT que la ville a fait appel à l'association « ATELIER STAMPALA », pour l'organisation d'ateliers d'initiation et de découverte de loisirs créatifs à destination des séniors de la ville de Soisy-sous-Montmorency dans le cadre de la programmation de la « Semaine bleue »,

CONSIDERANT que la proposition de l'association « ATELIER STAMPALA », sise 9 rue d'Alsace Lorraine à BEAUMONT-SUR-OISE (95260), répond aux besoins de la Ville,

DECIDE

Article 1 : La signature d'un contrat entre la ville de Soisy-sous-Montmorency et l'association « ATELIER STAMPALA », sise 9 rue d'Alsace Lorraine à BEAUMONT-SUR-OISE (95260), pour l'organisation d'ateliers d'initiation et de découverte de loisirs créatifs à destination des séniors de la ville de Soisy-sous-Montmorency dans le cadre de la programmation de la « Semaine bleue ».

Article 2 : Les ateliers se dérouleront le jeudi 15 octobre de 09h30 à 11h30 dans une salle de la ville et seront décomposés comme suit :

- Atelier gravure pour un maximum de 15 participants,
- Atelier cyanotype pour un maximum de 15 participants,
- Atelier macramé pour un maximum de 15 participants.

Article 3 : Le règlement de 1 405 euros T.T.C pour l'ensemble des ateliers s'effectuera par mandat administratif, après prestations faites et à réception de la facture déposée sur Chorus.

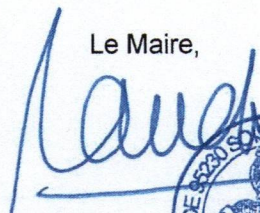
Article 4 : L'inscription des crédits correspondants sur le budget de la ville.

Accusé de réception en préfecture
095-219505989-20260616-C26120-CC
Date de réception préfecture : 16/06/2026

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Article 6 : La présente décision est transmise :

- à Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles,
- à Madame la Comptable Assignataire des Paiement de Montmorency

Le Maire,

Nicolas NAUDET


Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 16 JUIN 2026

Mis en ligne et/ou notifié le : 16 JUIN 2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT. Le 16 JUIN 2026

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte.